

RAPPEL DU CONTEXTE

Les règles du RLPi qui s'appliqueront aux projets d'installation ou de modification d'un dispositif publicitaire, sont contenues dans les pièces réglementaires du document : **le plan de zonage et le règlement écrit.**

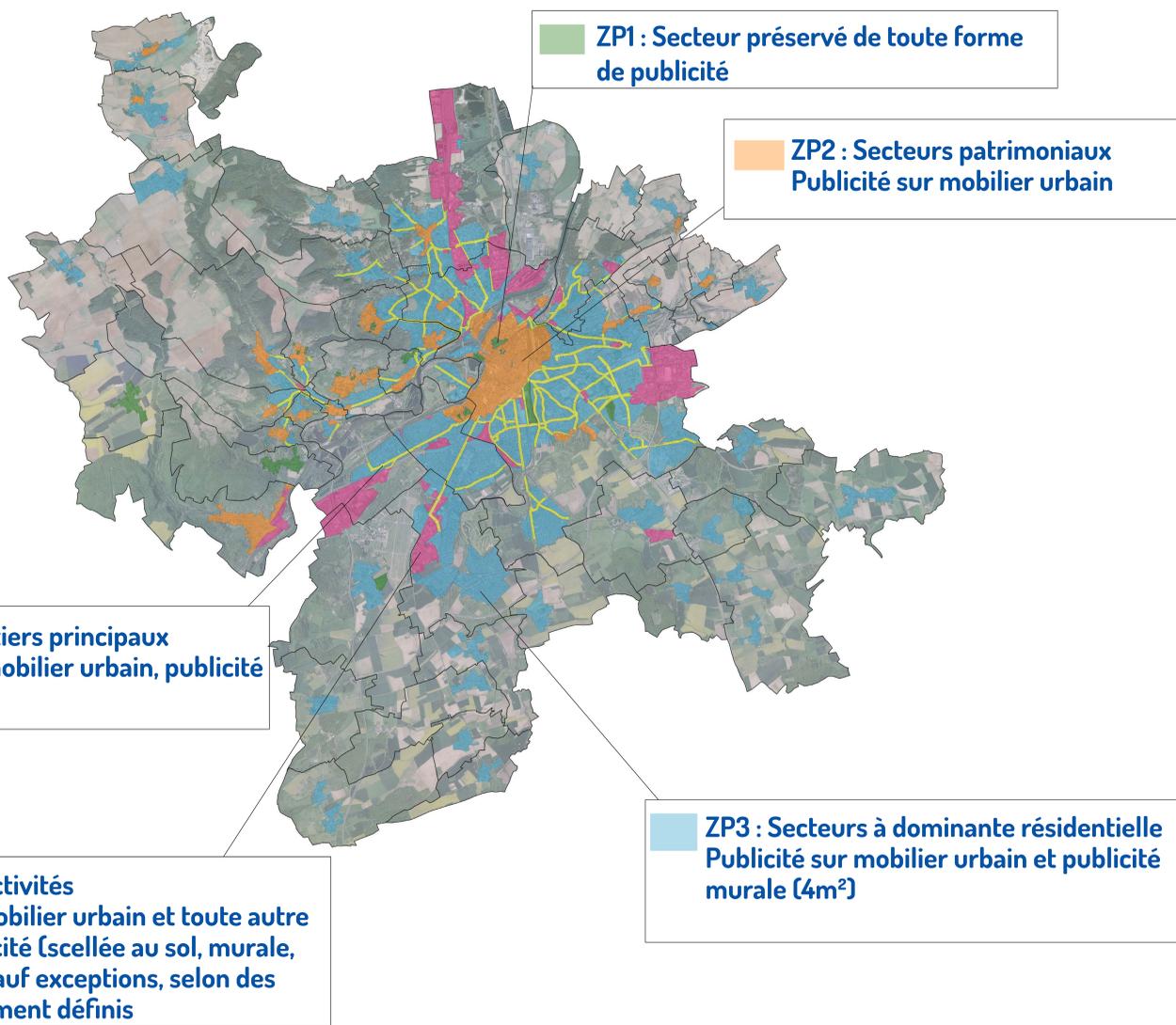
Ces dispositions sont issues :

- du travail avec les représentants élus des 45 communes de l'Eurométropole réalisé en 2021 et 2022
- de la **concertation avec l'ensemble des partenaires de la démarche et le public** (réunions publiques) qui s'est déroulée tout au long de la procédure.

Elles traduisent une volonté politique forte en matière de **protection du cadre de vie et des paysages métropolitains**, tout en répondant à des préoccupations écologiques et de bien-être des habitants. Elles marquent une évolution dans l'approche de la publicité extérieure et vont bien au-delà des exigences nationales contenues dans le code de l'environnement. Le projet de règlement fait l'objet d'une nouvelle phase de concertation :

→ **réunions publiques les 12 et 13 septembre 2022**, avant d'être soumis à validation des élus métropolitains.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES ZONES DE PUBLICITÉ ? (et les différents supports admis)



QUELQUES EXEMPLES DE SUPPORTS PUBLICITAIRES



Publicité sur mobilier urbain



Publicité murale



Affiche publicitaire scellée au sol



Pré-enseigne

CE QU'IL RESTE À FAIRE : PLANNING



L'ensemble des pièces sont disponibles sur le site de l'Eurométropole

